



COMMUNIQUE

Le 6 juin 2021

Sur la base des indicateurs positifs de la situation épidémiologique dans le Royaume du Maroc et de la baisse du nombre des cas d'infections au nouveau coronavirus, notamment après l'élargissement des campagnes de vaccination dans notre pays, les autorités marocaines ont pris de nouvelles mesures progressive afin d'assouplir les restrictions sur le déplacement des voyageurs désirant accéder au territoire national.

Ces mesures visent à faciliter le retour des Marocains résidant à l'étranger à la Patrie.

Dans ce contexte, il a été décidé la reprise des vols de et vers le Royaume du Maroc à compter du mardi 15 juin 2021.

Vu que l'espace aérien du Royaume est toujours fermé, ces vols s'effectueront dans le cadre d'autorisations exceptionnelles.

Cette opération se déroulera selon une approche qui allie ouverture progressive – en tenant compte de l'évolution de la situation épidémiologique nationale et internationale - et préservation des acquis réalisés par notre pays pour endiguer la propagation du coronavirus.

Dans ce cadre, il a été procédé à la classification des pays en deux listes, conformément aux recommandations du ministère de la Santé, sur la base des données épidémiologiques officielles publiées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par ces pays eux-mêmes via leurs sites Web officiels.

La liste "A" comprend tous les pays ayant des indicateurs positifs en ce qui concerne le contrôle de la situation épidémiologique, en particulier la propagation des variantes du virus.

Ainsi, les voyageurs en provenance de ces pays - qu'ils soient des ressortissants marocains, des étrangers établis au Maroc, ou des citoyens de ces pays ou étrangers y résidant - peuvent avoir accès au territoire marocain s'ils disposent d'un certificat de vaccination et/ou d'un résultat négatif d'un test PCR d'au moins 48 heures de la date d'entrée au territoire national.

Les titulaires des certificats de vaccination étrangers bénéficieront des mêmes avantages accordés par le certificat de vaccination marocain aux citoyens marocains sur le territoire national.

Quant à la liste "B", elle se veut une liste restrictive de l'ensemble des pays non concernés par les mesures d'allègement contenues dans la liste "A", et qui connaissent une propagation des variantes ou l'absence de statistiques précises sur la situation épidémiologique.

Les voyageurs en provenance des pays figurant sur cette liste doivent obtenir des autorisations exceptionnelles avant de voyager, présenter un test PCR négatif de moins de 48 heures de la date d'entrée au territoire national, puis se soumettre à un isolement sanitaire de 10 jours.



LISTE A
– Actualisation au 06 juin 2021 –

La liste A contient les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas mentionnés dans la liste B.



LISTE B
– Actualisation au 06 juin 2021 –

1	Afghanistan	40	Mali
2	Algérie	41	Mauritius
3	Angola	42	Mexico
4	Argentine	43	Namibie
5	Bahreïn	44	Népal
6	Bangladesh	45	Nicaragua
7	Benin	46	Niger
8	Bolivia	47	Oman
9	Botswana	48	Ouganda
10	Brésil	49	Pakistan
11	Cambodge	50	Panama
12	Cameroun	51	Paraguay
13	Cap Vert	52	Pérou
14	Chili	53	Qatar
15	Colombie	54	République centrafricaine
16	Congo	55	République Démocratique Populaire de Corée (Nord)
17	Congo (RDC)	56	Seychelles
18	Cuba	57	Sierra Leone
19	Emirats Arabes Unis	58	Somalie
20	Eswatini	59	Soudan
21	Guatemala	60	South Africa
22	Haïti	61	Sri Lanka
23	Honduras	62	Sud Soudan
24	Inde	63	Syrie
25	Indonésie	64	Tanzanie
26	Iran	65	Tchad
27	Iraq	66	Thaïlande
28	Jamaïque	67	Togo
29	Kazakhstan	68	Ukraine
30	Kenya	69	Uruguay
31	Kuwait	70	Venezuela
32	Lesotho	71	Vietnam
33	Lettonie	72	Yemen
34	Liberia	73	Zambie
35	Lituanie	74	Zimbabwe
36	Madagascar		
37	Malaisie		
38	Malawi		
39	Maldives		

Les listes A et B seront publiées de manière régulière sur les sites électroniques des ministères chargés des Affaires étrangères, de la Santé et du Tourisme. Les deux listes seront actualisées régulièrement au moins deux fois par mois selon le besoin.

Concernant le retour des Marocains résidant à l'étranger par voie maritime, dans le cadre de l'opération « Mathaba 2021 », il aura lieu à partir des mêmes points de transit maritime de l'année dernière conformément aux conditions sanitaires citées ci-haut, tout en précisant qu'en plus du test PCR présenté lors de l'embarquement, les voyageurs subiront un autre test à bord et ce pour assurer le maximum de sécurité sanitaire pour eux pour leurs proches.

La liste A contient les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas mentionnés dans la liste B.

La liste B compte l'Afghanistan, l'Algérie, l'Angola, l'Argentine, le Bahreïn, le Bangladesh, le Bénin, la Bolivie, le Botswana, le Brésil, le Cambodge, le Cameroun, le Cap Vert, le Chili, la Colombie, le Congo, Congo (RDC), Cuba, les Emirats Arabes Unis, Eswatini, Guatemala, Haïti, Honduras, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, l'Irak, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kenya, le Koweït, Lesotho, Lettonie, Liberia, la Lituanie, Madagascar, la Malaisie, le Malawi, les Maldives, Mali, les Iles Maurice, le Mexique, la Namibie, le Népal, le Nicaragua, le Niger, Oman, Ouganda, le Pakistan, Panama, le Paraguay, le Pérou, Qatar, la République Centrafricaine, la République Démocratique Populaire de Corée (Nord), les Seychelles, le Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, l'Afrique du Sud, le Sri Lanka, le Sud Soudan, la Syrie, la Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, l'Ukraine, l'Uruguay, le Venezuela, le Vietnam, le Yemen, la Zambie et le Zimbabwe.